



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
Séance du 04 JUIN 2026 à 18 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil d'administration	En exercice	Ayant pris part à la délibération
10	16	12

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en son lieu ordinaire, sur convocation adressée par le Président à chacun de ses membres, conformément au Code de l'action sociale et des familles, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Président.

Secrétaire de séance : Charlotte VADEBLE

Administrateurs présents : Jean-Pierre SERRUS, Charlotte VADEBLE, Claire SCHAAF, Solange GHAOUI, Alix DIOP, Maria RAT, Yvette AGARD, Katia MARTINEZ, Nabila RAMDANI, Jean-Marie LEBRE

Administrateurs ayant donné pouvoir : Ludovic JEAN à Charlotte VADEBLE, Lydie MILAD à Claire SCHAAF

Administrateurs absents : Florence LECOCQ, Karine FRASCA, Laurence CHRISTOPHE, Denise LA ROCCA

Délibération N°26/11

OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – CCAS

Rapporteur : Jean-Pierre SERRUS

Lors de la séance du 19 janvier 2026, le Conseil d'Administration a voté le budget primitif du budget principal du CCAS sans reprise des résultats.

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et de modifier, le cas échéant, les crédits de l'exercice en cours voire d'autoriser de nouvelles dépenses et recettes.

Il en est ainsi du budget supplémentaire 2026 du budget principal du CCAS qui, d'une part, reprend les résultats dégagés par le Compte financier unique 2025 (après le vote de ce dernier dans la présente séance) conformément à la délibération d'affectation du résultat 2025 et, d'autre part, ajuste les crédits de l'exercice par rapport aux prévisions du budget primitif 2026 voté lors de la séance du 19 janvier 2026.

Afin de garantir une gestion prudente et responsable des deniers publics, les résultats 2025 sont inscrits et ventilés sur les différents chapitres budgétaires. Cette répartition offre la souplesse nécessaire pour abonder les enveloppes de sécurité indispensables à la couverture des éventuels aléas de gestion au cours de l'année 2026.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°26/01 du 19 janvier 2026 approuvant le budget primitif du CCAS,

Vu la délibération n°26/06 du 04 Juin 2026 approuvant le compte financier unique 2025 du CCAS,

Vu la délibération n°26/10 du 04 Juin 2026 approuvant l'affectation des résultats 2025 sur le budget 2026,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (11) et 1 abstention (Maria RAT),

ADOPTÉ le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 du budget principal du CCAS au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement selon la maquette jointe en annexe et les chiffres agrégés ci-dessous :

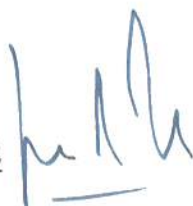
Sections	Dépenses		Recettes		Total
	BP	BS	BP	BS	BP+BS
Fonctionnement	469 950,00 €	6 544,81 €	469 950,00 €	6 544,81 €	476 494,81 €
Investissement	7 500,00 €	67 632,84 €	7 500,00 €	67 632,84 €	75 132,84 €
TOTAL	477 450,00 €	74 177,65 €	477 450,00 €	74 177,65 €	551 627,65 €

PRÉCISE que la note de présentation brève et synthétique prévue à l'Article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la délibération du compte financier unique du CCAS présentée préalablement lors de la même séance du Conseil d'Administration.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président :

Jean-Pierre SERRUS




La Secrétaire de séance :

Charlotte VADEBLE



Acte rendu exécutoire

Après télétransmission le

Publication/notification le

16/06/26
16/06/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-013-261301733-20260604-BS_26_11_CC